

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 4 octobre 2021
Nombre de conseillers présents	: 12	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 14 octobre 2021

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absentes excusées ayant remis pouvoir : Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Réjane CONAN.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Aurélie BAUR et Edouard BANNET.

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON.

._._*._*._*._*

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant qu'il s'agit aujourd'hui d'une réunion particulière de conseil municipal puisque c'est la première fois depuis le début du mandat qu'elle se déroule au sein de la salle du conseil. Il espère que c'est un beau présage de retour à la vie normale. Il souhaite ensuite la bienvenue à la presse.

1) CLECT : REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur Maurice GAULAIN fait une présentation rapide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son fonctionnement. Les représentants de la commune en son sein sont le maire et les quatre adjoints et Monsieur GAULAIN en est lui-même le Président.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les quatre communes de l'île et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer qui ont opté en 2018 pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la CCBI en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors du conseil communautaire du 21 septembre 2021 au cours duquel, il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de la compensation de la commune de Locmaria au titre de la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

La Dotation de Solidarité Rurale cible de la commune de Locmaria, redevenue éligible en 2021, s'établit à 75 618 euros. Elle dépasse le seuil de 53 647 euros de Dotation de Solidarité Rurale cible fixé en 2018 lors de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique sur la Communauté de Communes de Belle Ile En Mer.

De ce fait, la majoration de Dotation de Solidarité Rurale est donc supprimée en 2021.

La commune de Locmaria décide d'acter la révision et de régler à la Communauté de Communes la somme de 74 597 euros tel que présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation fiscale (compensation perte taxe professionnelle)	Transfert à la CCBI de 35 % de la Dotation Communale d'Insularité	Compensation de la perte de taxe d'habitation départementale	Compensation prise de compétence « Mission Locale »	TOTAL
LOCMARIA	21 691,00 €	-95 165,00 €	2 593,00 €	-3 716,00 €	-74 597,00 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la révision de l'attribution de compensation.

2) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Madame Aurélie BAUR rejoint la séance à 19 heures 10 :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

Suite à une révision de l'attribution de compensation, la prévision budgétaire au compte 7489 est insuffisante et afin de pouvoir régler cette dépense, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité la décision modificative du Budget Commune suivante :

Dépenses de fonctionnement

Ch. 022	Art 022	Dépenses imprévues	:	- 20 000.00 euros
Ch. 011	Art 6232	Fêtes et cérémonies	:	- 38 000.00 euros
Ch.014	Art 7489	Autres	:	+ 58 000.00 euros

3) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les élus prennent connaissance de l'état des frais de scolarisation rectifié des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit respectivement 709.57 euros et 5561.72 euros par enfant.

3 enfants domiciliés à Le Palais à la rentrée de septembre 2020 sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 5561.72 euros, soit 5561.72 euros
- 2 enfants en primaire x 709.57 euros, soit 1419.14 euros

Les frais de scolarisation de ces 3 enfants s'élèvent donc à 6980.86 euros. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 8 du 7 avril 2021 et autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant à la présente délibération.

4) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE BANGOR SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation rectifié des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit respectivement 709.57 euros et 5 561.72 euros par enfant.

3 enfants domiciliés à Bangor sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria 1 en maternelle et 2 en primaire. Un enfant de primaire ne remplissant pas les conditions de dérogation à la scolarisation dans une commune voisine, aucune participation ne sera demandée pour cet enfant.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 5561.72 euros, soit 5561.72 euros
- 1 enfant en primaire x 709.57 euros, soit 709.57 euros

Les frais de scolarisation de ces 2 enfants s'élèvent donc à 6271.29 euros. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 9 du 7 avril 2021 et autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant à la présente délibération.

5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 41.26 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.02 euros par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.51 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6) CONVENTION DE PARTENARIAT CPIE-ECOLE DE LOCMARIA – Accompagnement au projet jardin année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) et la collectivité, afin d'accompagner l'école communale de Locmaria dans son appropriation et l'utilisation de la parcelle qui lui est réservée sur le site de Lannivrec, durant l'année scolaire 2021-2022.

Le CPIE réaliserait les actions suivantes :

- Réunion de lancement du projet d'occupation de la parcelle située à Lannivrec près des jardins partagés, avec l'équipe enseignante,
- Réunion de définition du montage partenariat avec la municipalité et l'équipe enseignante,
- Préparation (déroulé, outils pédagogiques) et animation d'une intervention par mois et par classe autour du jardin,
- Echanges réguliers avec l'équipe enseignante pour le suivi de la réalisation,
- Evaluation du projet,
- Réunion de fin d'année pour la valorisation du projet.

La municipalité quant à elle, s'engagerait à participer activement à la démarche et à faciliter l'intervention du CPIE et à mobiliser en interne les élus et personnels techniques pour la bonne réalisation de ce projet.

La mise en œuvre de ce partenariat est estimée à 4350.00 euros pour l'année scolaire. La convention serait établie du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Après exposition de ce projet scolaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent, et à régler la somme de 4350.00 euros à la signature de la convention.

7) DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES INTITULEE « DROITS DE PLACE, LOCATION DE LA SALLE DE LANNIVREC ET LOCATION DE PETITS MATERIELS »

Lors du conseil municipal du 2 mai 2021, une délibération a été prise pour la création d'une régie regroupant trois anciennes régies. Celle-ci a été intitulée « Droits de Place, location de la salle de Lannivrec et location de petits matériels ». Elle a été créée à compter du 1^{er} juillet 2021.

Auparavant, les recettes étaient déposées directement au Centre des Finances Publiques de Le Palais. Celui-ci étant fermé, il a fallu revoir les modalités de dépôts de fonds.

Dans la rédaction de la délibération, l'article 9 mentionnait qu'un compte courant postal serait ouvert au nom du régisseur afin qu'il y dépose ses fonds.

Or, même si les recettes transiteront via la Poste de Le Palais, il ne s'agit pas d'un compte CCP mais d'un compte de dépôts de fonds qui sera ouvert auprès de la DDFIP du Morbihan à Vannes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 6 du mai 2021 instituant cette régie et de la reprendre en y apportant cette modification.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTEUR DU 4 OCTOBRE 2021

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 4 octobre 2021 :

Tableau des effectifs au 4 octobre 2021							
Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 10				Agents Titulaires à temps complet : 9			
				Agent Titulaire à temps non complet : 1			
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail
Filière administrative							
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018		
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %
Délibération n° 12 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Responsable service comptabilité		Titulaire	80 %
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale	02.04.2021		
Filière technique							
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements communaux,		Titulaire	100 %

				gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro			
Délibération n° 9 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière	19.01.2021		
Délibération n° 3 du 25.02.2016	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %

Délibération n° 18 du 29.10.2003	Adjoint Technique Territorial	C	10H00	Agent d'entretien des locaux communaux	01.04.2018		
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %
Filière animation							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

9) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR BESOIN DE SERVICE

Afin de remplacer l'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe, responsable urbanisme, qui a quitté ses fonctions le 3 octobre dernier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un agent contractuel sur cet emploi permanent.

En effet, l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet ce genre de recrutement compte tenu du fait que la commune compte moins de 1000 habitants.

Cet agent sera embauché pour une durée de 3 ans à compter du 4 octobre 2021 renouvelable une fois. Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, autorise le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à compter du 4 octobre 2021 afin de remplacer l'agent titulaire du poste.

10) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER ET LA COMMUNE DE LOCMARIA RELATIVE A LA GESTION DES MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS – ZMELS – ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Locmaria a signé en 2018 une convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) pour la réalisation d'études environnementales et de faisabilité relatives à la gestion locale de zones de mouillages sur corps-morts autour de Belle-Ile-en-Mer, dit « Projets ZMELS Belle-Ile », en lien avec les services de l'Etat.

VU la délibération de la CCBI n° 21-104-N3 en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de service entre la CCBI et la commune afin de poursuivre la négociation avec les services de l'Etat sur le montant de la redevance applicable, condition préalable d'une prise en gestion locale des sites de mouillages de l'île et l'accompagnement dans la définition du mode de gestion des règlements et tarifs liés.

Les frais de fonctionnement prévisionnels du service s'élèvent à 1200.00 euros.

Il est également demandé de désigner deux conseillers en charge de suivre ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la CCBI et la commune, relative à la gestion des mouillages sur corps-morts et ce, pour une durée de trois ans,
- de désigner le Maire et Monsieur Damien RIBOUCHON qui seront chargés du suivi du dossier.

11) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE « MISSION FONCIERE AGRICOLE »

Afin de poursuivre les actions engagées depuis 2018 en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER), la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) et les quatre communes de l'île, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer une nouvelle convention de mission sur le foncier agricole avec la CCBI.

Cette convention serait établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle a pour objet l'encadrement du poste de chargé de mission, assumé par la CCBI, par la création d'un service mutualisé entre les 4 communes.

Le chargé de mission « Foncier Agricole » sera recruté par la CCBI, à temps plein. Le coût du service comprend les rémunérations de ce chargé de mission pour un équivalent temps plein, soit le salaire, les primes, les charges sociales, les taxes et contributions, les cotisations et les frais médicaux. Les frais de gestion correspondant aux fournitures (énergie, carburant, produits informatiques...), aux contrats de services rattachés au service mis à disposition (maintenance informatique, assurances...), au coût de renouvellement des biens et autres frais liés au fonctionnement du service (appui des services comptabilité, ressources humaines et juridique), sont également inclus dans le coût du service mutualisé. Ils sont évalués à 15 % du montant des charges de personnel.

Les quatre communes mutualiseront les frais de fonctionnement complémentaires, telles que les prestations de services rattachées à la mission foncière, dont les interventions de la SAFER de Bretagne pour les communes estimées à 4 380.00 euros TTC par an.

Les actions qui devront être mises en œuvre, sont les suivantes :

- l'animation d'une veille foncière sur les ventes de terres agricoles par les communes,
- la sensibilisation des propriétaires fonciers quant à leurs droits et devoirs par rapport à la friche,
- la sensibilisation individuelle des agriculteurs sur l'intérêt de la contractualisation de baux, les enjeux environnementaux et l'entretien des parcelles,
- l'acquisition de parcelles en friche par les communes selon les opportunités d'achat,
- la sollicitation du Conseil Départemental, au titre de sa politique d'aménagement foncier, pour qu'il effectue une étude préalable d'une programmation de défrichage et de restructuration de parcelles à l'échelle de Belle-Ile.

La commune s'engage à participer activement à la démarche. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un soutien inconditionnel en faveur de l'agriculture sur Belle-Ile. Ainsi, le prix de vente des terres agricoles ne peut faire l'objet d'aucune spéculation.

Le coût de la mission est évalué à 142 149.96 euros TTC pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, durée de la convention de service mutualisé. Ce coût sera réparti à part égale entre les quatre communes de Belle-Île.

Les modalités financières pour la commune de Locmaria sont les suivantes :

Coût de fonctionnement du service hors frais de fonctionnement complémentaires	32 252.49 €
Frais de fonctionnement complémentaires prévisionnels (en € TTC) - SAFER	3 285.00 €
Total prévisionnel à la charge de la commune (en € TTC)	35 537.49 €
Total prévisionnel à la charge de la commune, arrondi à l'entier le plus proche (en € TTC)	35 537.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent, ainsi qu'à régler la somme de 35 537.00 euros TTC sur trois ans, selon les modalités de ladite convention.

12) RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Le rapport d'activités 2020 et les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LOCMARIA ANIMATIONS

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie doit signer une convention d'occupation des locaux communaux.

Monsieur le Maire souhaite signer une convention d'occupation avec Locmaria Animations, association de la commune.

Les locaux communaux mis à disposition sont les salles de Lannivrec et du conseil municipal.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux élus d'établir cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions que pour les autres associations de la commune, à savoir gratuité de la mise à disposition.

128. <u>Décision du 22.09.2021</u> Switch 8 ports + câble - école	INMAC WSTORE	Montant : 63.47 euros TTC
129. <u>Décision du 28.09.2021</u> Etanchéité façade + pose drains + réalisation trottoir rue des Acadiens	TPS	Montant : 3682.54 euros TTC
130. <u>Décision du 28.09.2021</u> 3 sapins Nordman coupés	SAPINS DE NOËL BRETONS	Montant : 554.75 euros TTC
131. <u>Décision du 29.09.2021</u> 1000 enveloppes élections	FABREGUE DUO	Montant : 39.00 euros TTC
132. <u>Décision du 29.09.2021</u> Sabots de sécurité personnel école/restaurant scolaire	ECHOPPE	Montant : 73.20 euros TTC
133. <u>Décision du 30.09.2021</u> 200 chrysanthèmes	LE JARDIN DE ST PIERRE	Montant : 1023.00 euros TTC
134. <u>Décision du 05.10.2021</u> Outils jardinage école	POINT VERT	Montant : 471.85 euros TTC
135. <u>Décision du 06.10.2021</u> Modification de raccordements hydrauliques des 2 ballons ROTEX – Site de Lannivrec	Tristan CARLIER	Montant 3381.50 euros TTC

DIVERS

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera cette année à Locmaria. Les invitations seront prochainement envoyées.
- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mahana, née à Borthéro le 21 août 2021. Il s'agit d'un évènement vraiment exceptionnel pour être souligné.

Il souhaite également la bienvenue à :

Abigail de Bospenn née le 20 août 2021 à Monterfil
 Achille du Grand Cosquet né le 26 août à Vannes
 Victoire de Kerdavid née le 30 août à Vannes
 Ynaëlle du Bourrich née le 6 septembre à Vannes

Félicitations aux heureux parents.

La séance est levée à 19 heures 50.